

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 30 SEPTEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 30 septembre 2019 à 19h00 et à laquelle sont présents: Monsieur le Maire François Veilleux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

R-2019-09-6446: Demande de procéder de gré à gré – projet pilot d'estacades à Beauceville

Attendu que la Ville de Beauceville travaille de concert avec le MSP et l'équipe de M. Brian Morse de l'université Laval à la réalisation de mesures d'atténuation des risques d'inondation;

Attendu que la première phase consiste à l'installation de 2 estacades telles que convenu avec le MSP et l'équipe de M. Brian Morse de l'université Laval;

Attendu que cette initiative découle du sinistre survenu en avril dernier, causé par une inondation majeure à Beauceville où l'état d'urgence a été décrété;

Attendu que la réalisation de ce projet a pour objectif de protéger les citoyens et les biens de notre collectivité des risques d'inondation avant la prochaine crue printanière;

Attendu que nous devons procéder à la réalisation d'implantation des estacades avant les prochaines neiges;

Considérant l'urgence d'agir dans un but de protection civile;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville demande une dérogation par la présente à la Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que nous puissions procéder de gré à gré dans l'octroi des contrats en lien avec le projet d'estacades et ainsi pouvoir réaliser cette année cette mesure d'atténuation en prévision des risques d'inondation avant la prochaine crue printanière.

R-2019-09-6447: Autorisation signature pour acquisition terrains de la corporation Œuvre Curé-Fafard

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville est autorisée à acquérir les lots 3 488 395 et 3 490 368, propriété de Œuvre Curé-Fafard.

Que monsieur le Maire, François Veilleux et la greffière, Madeleine Poulin, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat à intervenir.

R-2019-09-6448: Embauche service inspection municipale de la MRC Robert-Cliche

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que la Ville de Beauceville autorise monsieur le maire, François Veilleux et le directeur général, Félix Nunez, à signer une entente concernant l'embauche temporaire de





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

ressource humaine de la MRC Robert-Cliche pour le service de l'urbanisme de la Ville de Beauceville.

R-2019-09-6449: 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-419 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2016-343

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019 et porte le numéro a-2019-09-489;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent

donc à sa lecture;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Mario Perron

Appuyé par monsieur Kevin Boutin et résolu à l'unanimité

Que le 1^e projet de règlement no 2019-419 soit adopté

ARTICLE

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

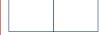
Modification au Règlement de construction 2016 -343 et ses amendements relatifs aux travaux de remise en état d'un bâtiment suite à l'inondation du printemps 2019

Article 2:

Le règlement de construction 2016-343 et ses amendements sont modifiés afin d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 8.1 du chapitre 3

Dans le cas de travaux de remise en état d'un bâtiment ayant subi des dommages suite à une inondation des rivières Chaudière, du Moulin, du Bras, Noire, ou La Plée, et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de 75 % ou plus par la municipalité, le Gouvernement du Québec, le Gouvernement du Canada ou une combinaison de ceux-ci :

- a) Tous les travaux de remise en état d'un bâtiment dont les coûts, établis par un expert en sinistre, représentent trente pour cent (30 %) et plus de sa valeur au rôle d'évaluation foncière sont interdits à moins que soient appliquées les mesures d'immunisation prévues au présent règlement.
 - En l'absence de mesures d'immunisation, le bâtiment devra être démoli dans les 12 mois suivant le sinistre.
- b) Si les travaux de remise en état d'un bâtiment, incluant l'immunisation de celui-ci, cumulent des coûts établis par un expert en sinistre à plus de trente pour cent (30 %) de sa valeur au rôle d'évaluation foncière, l'absence de travaux d'immunisation pourra, aux choix du propriétaire, être considéré pour justifier la démolition du bâtiment :
- c) Tous les travaux de remise en état d'un bâtiment dont les coûts, établis par un expert en sinistre, représentent moins de trente pour cent (30 %) de sa valeur au rôle d'évaluation foncière sont autorisés.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

L'application de mesures d'immunisation prévues au présent règlement ou adaptées au niveau d'une zone d'inondation par embâcle, selon le cas, doit être appliquée au bâtiment dans les cas où les travaux impliquent les interventions suivantes, à savoir :

> Surélévation du bâtiment; Rénovation ou construction de fondations; Rénovation de la charpente du bâtiment;

La nature des travaux d'immunisation et leur réalisation doivent être approuvées par un membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

d) Dans le cas où un bâtiment représente une situation particulière tel un bâtiment patrimonial, une œuvre à but non lucratif ou une résidence de charité, reconnus par la municipalité, les mesures d'immunisation précédemment décrites peuvent être dispensées moyennant le dépôt d'un document préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec mentionnant que la solidité et la salubrité du bâtiment ne sont pas affectés et, dans le cas contraire, quelles sont les mesures correctrices à apporter.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

R-2019-09-6450: 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-420 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2016-347

Attendu que l'avis de motion a été donné à la séance du 9 septembre 2019 et porte le numéro a-2019-09-490;

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent

donc à sa lecture;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc

Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

Que le 1^e projet de règlement no 2019-420 soit adopté

ARTICLE

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

Article 2: Le règlement sur les permis et certificats 2016-347 est modifié afin d'ajouter

le paragraphe 12 à l'article 216





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2019 (suite)

12 ^e	$^{ m e}$ Dans les cas de remise en état d'un bâtiment suite à une inondation, dont les coûts, ϵ	établis
	par un expert en sinistre, représentent moins de trente pour cent (30 %) de sa valeur a	u rôle
	d'évaluation foncière	

- a) La date du sinistre;
- b) La nature des travaux à exécuter;
- c) Les mesures d'immunisation projetées dans les cas où les travaux impliquent les interventions suivantes, à savoir :

Surélévation du bâtiment; Rénovation ou construction de fondations; Rénovation de la charpente du bâtiment,

Les mesures d'immunisation doivent être approuvées par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

- d)L'estimation des coûts de l'expert en sinistre;
- e) Une estimation du coût des travaux par un entrepreneur en construction;
- f) La valeur du bâtiment visé au rôle d'évaluation foncière avant la réalisation des travaux projetés.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

6- Période de questions

Aucune question n'est posée.

7- Tout autre sujet si le Conseil est au complet et y consent

L'ordre du jour étant épuisé et que le conseil est incomplet aucun autre sujet n'est ajouté.

R-2019-09-6451: Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Mario Perron Et résolu à l'unanimité

Que la séance soit levée

LUCIE POULIN, Assistante-greffière	FRANÇOIS VEILLEUX, Maire